

Synthèse décisions de Conseil Municipal du Mercredi 16/09/2026

Points inscrits à l'ordre du jour	Sens du vote
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 17 Juin 2026	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Proposition d'approbation d'une convention de participation financière entre les communes de Barbâtre, Noirmoutier en l'île, La Guérinière et L'Epine relative au financement d'un système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier	Favorable par 17 pour et 2 abstentions (Mme Lucie VIDAL BONIN, M. Hervé ZARKA)
Gestion Communale/ Solidarité en faveur des communes sinistrées	Favorable à l'unanimité (pour un don à l'AMF pour 1671 €, soit 1 € par habitant)
Gestion Communale/ Domaine des Corsaires : Avenant n°4 - prolongation de la durée de la convention avec EPF	Favorable par 14 pour, 1 contre (M. Xavier MARTIN, 4 Abstentions (Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Robert FOUASSON, M. Hervé GALLAIS)
Gestion Communale/ Remboursement à une adjointe du Maire d'un abonnement mensuel payé pour les animations	Favorable par 18 pour
Gestion Communale/ Avenant 1 - Lot 11 RICHARD et GOURAUD : 4 logements rue Henri Martin	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Avenant N°1 - Lot 8 AUCHER : 4 logements rue Henri Martin	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Avenant N°2 - Lot 1 Démolitions et gros œuvre Rénovation énergétique de l'école LEROY MAURICE ET FILS	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Avenant N°1 - Lot 5 Menuiseries extérieures et intérieures bois Rénovation énergétique de l'école SARL GUILBAUD	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée	Favorable à l'unanimité
Gestion Communale/ Désignation d'une élue référente dans le cadre du dispositif Esnov – parcours vers l'emploi	Favorable à l'unanimité (Mme Fabienne BERNASSE)
Désignation d'une élue référente Laïcité	Favorable à l'unanimité (Mme Sylvie THIBAUD)

Transmis aux élus le 23 SEP. 2026

Affiché le 23 SEP. 2026

Désignation d'un élu référent handicap et accessibilité pour la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Vendée	Favorable à l'unanimité (M. Jacques BOBIN)
Désignation de 2 élus référents au sein du dispositif de colocation solidaire intergénérationnelle en partenariat avec l'association Gabrielle et Léo	Favorable à l'unanimité (Mme Fabienne BERNASSE et M. Jacques BOBIN)
Personnel Communal/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe à partir du 1 ^{er} Octobre 2026	Favorable à l'unanimité
Informations/ Délégations du Conseil Municipal au Maire	Informations
Informations/ Modification des horaires d'ouverture de la Mairie/ APC	Informations (ouverture le samedi matin toute l'année)
Informations/ Nouveau prestataire camping-car Park pour l'aire de camping-cars	Informations (nouveau contrat depuis mi-juillet 2026)
Informations/ Point Contentieux	Informations (contentieux Florian HAYE/ A2Bé/ VALES et riverains)
Informations/ Notification d'un porter à connaissance du risque inondation-submersion issu de l'étude pour la révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier et Réunion Publique PPRL le mercredi 7/10/26 à La Salangane	Informations Réunion PPRL à L'Epine le 7/10/26 à 19h30 – présentation des cartes aléas par la DDTM
Prochain Conseil Municipal	Le 14/10/26 à 18h30

Le Maire,
M. Jacques BOBIN



Transmis aux élus le 23 SEP. 2026

Affiché le 23 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIoux, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal

Vu les articles L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente,
- prend acte que le règlement s'applique à la publication,
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'EPINE (VENDEE)

VALIDATION DU BUREAU MUNICIPAL LE 7/09/2026
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL LE

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances	p 3
Article 2 : Convocations	p 3
Article 3 : Ordre du jour	p 3
Article 4 : Accès aux dossiers	p 3 / 4
Article 5 : Questions orales	p 4
Article 6 : Questions écrites	p 4 / 5

Chapitre II : Commissions

Article 7 : Commissions municipales	p 5
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales	p 5 / 6
Article 9 : Composition des commissions	p 6

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence	p 6
Article 11 : Quorum	p 7
Article 12 : Mandats	p 7
Article 13 : Secrétariat de séance	p 7
Article 14 : Accès et tenue du public	p 8
Article 15 : Enregistrement des débats	p 8
Article 16 : Séance à huis clos	p 8
Article 17 : Police de l'assemblée	p 8 / 9

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 18 : Le Conseil municipal	p 9
Article 19 : Déroulement de la séance	p 9 / 10
Article 20 : Débats ordinaires	p 10
Article 21 : Suspension de séance	p 10
Article 22 : Amendements	p 10
Article 23 : Votes	p 10 / 11

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux	p 11
Article 25 : Comptes rendus	p 11

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 26 : Composition du bureau	p 12
Article 27 : Rôle du bureau	p 12

Chapitre VII : Organismes extérieurs et consultatifs

Article 28 : Représentation des élus dans les organismes extérieurs	p 12
---	------

Chapitre VIII : Droits des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Article 29 : Expression politique	p 13
-----------------------------------	------

Chapitre IX : Modification et application du règlement

Article 30 : Application et révision du règlement Intérieur	p 13
---	------

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Art L 2121-7 du CGCT : « Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre ».

Art L 2121- 9 du CGCT : « le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. »

En cas de déplacement temporaire de la séance du conseil dans un autre lieu que La Salangane, un arrêté du Maire sera nécessaire et fera l'objet des mesures de publicité habituelles.

Article 2 : Convocations

Art L 2121-10 du CGCT : « Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Art L2121-11 du CGCT : « le délai de convocation est fixé à trois jours francs »
« En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour à séance ultérieure ».

Ne sont pas comptabilisés dans les jours francs, les deux jours pour l'envoi et la réception de la convocation.

Article 3 : Ordre du jour

« Le Maire fixe l'ordre du jour ».

« L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'extérieur de la Mairie ».

Dans la mesure du possible, l'ordre du jour sera mis sur le site internet de la mairie.

Article 4 : Accès aux dossiers

Art L. 2121-13 du CGCT : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Art L. 2121-26 du CGCT : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Les projets de délibérations sont accompagnés des documents nécessaires à la prise de décision des conseillers, toute demande complémentaire sera formalisée par écrit adressée à M. le Maire par courrier ou par voie dématérialisée.

Dispositions particulières : la consultation des documents se fera sur place lorsque le volume est trop important et/ou non disponible sous forme dématérialisée. La transmission des documents, dans le cadre d'une administration responsable ne se fera que sous forme dématérialisée. La demande sera formalisée par écrit adressée à M. le Maire par courrier ou par voie dématérialisée.

La consultation des dossiers faisant l'objet d'un vote peut être consultée sur place après demande écrite adressée au maire et sera fixée dans les plages horaires d'ouverture de l'accueil.

Les documents communiqués aux élus le sont pour l'exercice et l'information liée à leur mandat. Tant que les délibérations se rapportant à ces documents n'ont pas été votées, ces documents gardent le caractère confidentiel et interne donc non communicables à un tiers de quelque manière que ce soit.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, ne pourra se faire que sous couvert du Maire. Elle sera formalisée par une autorisation écrite signée du Maire.

Article 5 : Questions orales

Art L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions ».

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur demande approuvée par vote des conseillers municipaux présents.

Les questions orales peuvent être posées à la fin de chaque séance par des conseillers et doivent être présentées par écrit 24 heures à l'avance. Leur formulation ne peut excéder 5 minutes ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total. Le nombre de questions orales est limité par séance du conseil à une par conseiller et trois par séance (dont au moins une question sera réservée à l'opposition).

Si le sujet le justifie le Maire peut décider de traiter une question orale dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement convoqué à cet effet. Ces questions orales peuvent aussi faire l'objet de réunions de travail en groupe restreint ou élargi selon l'importance du sujet.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

La réponse à une question écrite doit intervenir dans le délai d'un mois, à réception de la question écrite, à défaut, cette demande devient une question orale.

Tout conseiller municipal peut adresser au Maire ses propositions et motions, au moins 5 jours francs avant la date de séance (rappel de l'article 3 : « *Le Maire fixe l'ordre du jour* »).

Chapitre II : Commissions

Article 7 : Commissions municipales

Art L. 2121-22 du CGCT : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

Sur proposition du Maire, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La composition des différentes commissions respecte le principe d'une représentativité des élus en ayant une représentation équilibrée des élus au sein de chacune des commissions.

La désignation de l'adjoint ou du délégué en charge de la commission et ses membres est effectuée en début de mandat, au scrutin secret (urne) sauf si le conseil municipal décide, à mains levées et à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.

Les commissions peuvent entendre et s'adjoindre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Les membres des commissions en seront informés.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du vice-président de la commission. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée à chaque conseiller municipal membre de la commission dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion, ceci par tout moyen ; la voie dématérialisée étant la règle.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents et sur proposition du Maire. Les personnes extérieures invitées seront nommées sur la convocation.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission et/ou par le bureau municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision à l'exception de la commission d'appels d'offres. En précisant que la CAO attribue le marché pour les procédures formalisées et le Conseil Municipal



ÎLE DE NOIRMOUTIER

autorise le Maire à signer le marché public. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent une note ou un compte-rendu sur les affaires étudiées.

Article 9 : Composition des commissions

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le conseil municipal désigne en début de mandat les membres, à l'initiative de son Maire, des commissions permanentes utiles à la préparation des décisions de l'assemblée délibérante.

Ces commissions pour la mandature actuelle (2026-2032) sont, à la date d'adoption du présent règlement :

1. Centre communal d'action sociale (ccas)
2. Finances et budget
3. Commerces - artisanat et activités économiques
4. Urbanisme
5. Voirie / déplacements transports
6. Fleurissement/ environnement
7. Politique du logement habitat/ bâtiments et terrains communaux
8. Affaires scolaires / restauration
9. Fêtes - animations / jeunesse et sport, culture
10. Communication / site internet et Facebook
11. Port du Morin et affaires maritimes
12. Personnel communal
13. Commission d'Appel d'Offres
14. Commission communale des impôts directs

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Présidence

Art L. 2121-14 du CGCT : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace ».

Dispositions particulières : en cas d'absence du Maire lors de la séance, ce sont les adjoints qui assurent le remplacement dans l'ordre d'installation.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, vérifie conjointement avec le secrétaire de séance le bon déroulement du scrutin, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 : Quorum

Art L. 2121-17 du CGCT : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

« Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 : Mandats

Art L. 2121-20 du CGCT : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ».

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance

Art L. 2121-15 du CGCT : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

A cette fin, le Maire propose un secrétaire de séance et met ce choix aux voix du conseil municipal.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, du contrôle des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les agents présents (personnels administratifs) ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : Accès et tenue du Public

Art L. 2121-18 du CGCT : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques* ».

Le public est autorisé à occuper uniquement les places qui lui sont réservées dans la salle et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. En cas de troubles manifestes affectant les travaux de l'assemblée, le président peut ordonner l'expulsion de tout ou partie du public.

Un emplacement identifié est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Enregistrement des débats

Art L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : « *Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle* ».

Les conseillers sont informés en début de séance que les débats peuvent être enregistrés par tout moyen pour les besoins de la presse, du compte rendu et des vérifications.

Toute personne désirant filmer les débats du conseil municipal devra informer, en début de séance, le Maire ou son représentant.

La diffusion sur internet d'une séance du Conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données).

Le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat).

Article 16 : Séance à huis clos

Art L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : « *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos* ».

La demande peut être faite par le Maire ou son remplaçant.

En cas de huis clos, le public et les représentants de la presse doivent se retirer.

La décision de tenir une séance à huis clos peut être liée à un motif d'ordre public et de sécurité le cas échéant indépendant de l'objet de la commune (crise sanitaire, ...).

Article 17 : Police de l'assemblée

Art L. 2121-16 du CGCT : « *Le maire a seul la police de l'assemblée* ».

« *Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre* ».

En cas de crime ou de délit, le Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Précisions : le Maire peut suspendre la séance de conseil et saisir le procureur de la République ou tout autre autorité en cas de propos injurieux ou diffamatoires ...

Au titre des pouvoirs de police de l'assemblée qui sont les siens, le maire peut interdire, à tout moment et dès lors que les modalités d'enregistrement sont de nature à troubler le bon usage des travaux du Conseil municipal, l'utilisation de moyens d'enregistrement sonore et/ou vidéo de la séance. Sauf nécessité absolue dument justifiée auprès du maire avant la séance, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux dès l'ouverture de la séance, de telle sorte que les sonneries et notifications intempestives ne perturbent pas le bon déroulement des débats. »

Il appartient au Maire ou l'adjoint qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 18 : Le Conseil Municipal

Art L. 2121-29 du CGCT : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département ».

« Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre ».

« Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt général ou local ».

Article 19 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, fait voter un secrétaire de séance, donne lecture des pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et propose au vote éventuellement des rectifications.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il peut soumettre ou retirer à l'approbation du conseil municipal des points urgents supplémentaires qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou l'adjoint en charge du dossier. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint.

Le Maire peut demander à entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal sur un dossier précis au moment de sa présentation au conseil municipal.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole lui est retirée par le Maire qui peut également le rappeler à l'ordre (rappel de l'article 17 « police de l'assemblée »).

Après deux rappels à l'ordre restés infructueux, l'assemblée, sur proposition du président, peut interdire la parole pour le reste de la séance au conseiller rappelé à l'ordre, et peut en outre, prononcer son exclusion temporaire pour la durée de la séance.

Si un orateur parle sans avoir obtenu la parole ou s'il prétend la conserver après que le président la lui a retirée, ses paroles ne figureront pas au procès-verbal.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire y compris à l'ouverture de la séance du conseil municipal.

Article 23 : Votes

Art L. 2121-20 du CGCT (...) : « Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

**Art L. 2121-21 du CGCT : « Il est voté au scrutin secret :
Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.**

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ».

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Il est précisé que le Maire ne participe pas au vote du compte administratif (cette disposition est précisée à l'article L.2121-14 : « assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote »)

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 24 : Procès-verbaux

Art L. 2121-23 CGCT : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date ».

« Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

La signature est assurée, à minima, sur la dernière page du procès-verbal de la séance après son approbation en début de séance suivante.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'essentiel, des débats sous forme synthétique et la proclamation des votes par point inscrit à l'ordre du jour. Une fois établi, ce procès-verbal est adressé aux membres du conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal sans refaire le débat. La rectification éventuelle est mise aux voix et enregistrée au procès-verbal suivant si acceptée.

Article 25 : Comptes rendus

Art L. 2121-25 du CGCT : « Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe ».

Précisions : Le compte rendu est transmis aux conseillers par mail et affiché dans le même délai sur les panneaux d'affichage à l'accueil de la mairie ou à l'extérieur et publié sur le site internet de la commune.

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 26 : Composition du bureau

Le bureau est composé du Maire, des adjoints. Il est complété, le cas échéant, des conseillers délégués et conseillers municipaux invités par M. le Maire.

En outre, peut y assister le secrétaire général de mairie ou, le cas échéant, tout autre agent communal ou personnalité qualifiée dont la présence est souhaitée par M. le Maire.

La séance se tient à huit clos.

Article 27 : Rôle du bureau

Le rôle du bureau participe à la définition des actions et de la politique de la mairie, gère les affaires courantes.

Il travaille sur le programme d'actions des commissions et valide les propositions de ces dernières.

Chaque adjoint ou délégué en charge d'une commission est le rapporteur des travaux de sa ou ses commissions et l'interface des orientations données par le bureau.

Chapitre VII : Les organismes extérieurs et consultatifs

Article 28 : REPRÉSENTATIONS DES ELUS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Les délégations accordées aux conseillers municipaux pour représenter la commune dans les organismes extérieurs respectent le principe d'une représentativité des communes en ayant une représentation équilibrée des communes au sein des organismes dans lesquels siègent les conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne les conseillers siégeant dans les différentes délégations des organismes extérieurs la désignation des membres des différentes délégations des organismes extérieurs est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Sur le mandat, les organismes extérieurs intercommunaux sont, à la date d'adoption du présent règlement :

Vendée eau
Sydev
Polleniz 85
Conseil portuaire
Service départemental d'incendie et de Secours
Vie sociale au centre « les quatre vents »
Centre de Gestion de la Vendée (CDG85) / Géo Vendée SIG
Correspondant de défense
Syndicat mixte e-collectivités Vendée au sein du collège des communes
Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf, au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de monts »
Société anonyme publique locale – vendée expansion

Chapitre VIII : Droits des conseillers n'appartenant pas à la majorité

Article 29 : EXPRESSION POLITIQUE

L'article L2121-27-1 du CGCT précise : « dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale »

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité disposent d'un délai de 8 jours ouvrés à compter de la sollicitation par mail par les services de la commune pour fournir leur rédaction, par retour de mail. Pour être publié, le texte devra être remis, sous format Word et d'un PDF ou format compatible, par courriel ou par clé USB, au service chargé de la communication.

Le bulletin d'information comprend un espace réservé à l'expression de 9 cm x 18 cm des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : la longueur du texte ne peut excéder 1400 signes pour « La P'tite Gazette » et « La Grande Gazette » (titre, ponctuation, espaces et signature compris) ; cet espace doit être partagé entre tous les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Ce droit d'expression sur les affaires communales doit être exercé dans le respect des règles fixées par le code électoral et par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Chapitre IX : MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Article 30 : APPLICATION ET RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal, sur proposition du Maire, pourra faire, le cas échéant, l'objet de modifications ultérieures adoptées par le conseil à la majorité de ses membres.

Le présent règlement est applicable dès son adoption par le conseil municipal et sa publication.

Il est valable jusqu'aux prochaines élections municipales.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil dans les 6 mois qui suivent son installation.

Fait à L'Épine le
Le Maire
M. Jacques BOBIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	17	0	2

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ approbation d'une convention de participation financière entre les communes de Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, La Guérinière et L'Épine relative au financement d'un système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB-BSIPA/921 du 6 octobre 2025 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;

Vu l'arrêté attributif de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en date du 22 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Barbâtre en date du 31 mars 2025 approuvant le principe de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;

Considérant que les accès routiers à l'île de Noirmoutier constituent des points stratégiques en matière de sécurité publique, de prévention de la délinquance et d'appui aux enquêtes judiciaires ;

Considérant l'intérêt partagé des communes de Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, La Guérinière et L'Epine pour la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection implanté au niveau du pont de Noirmoutier et du passage du Gois ;

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier a indiqué ne pas disposer de la compétence lui permettant de participer à cette opération ;

Considérant que la commune de Barbâtre, sur le territoire de laquelle seront implantés les équipements, assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation financière des communes concernées au financement de l'investissement et des dépenses de fonctionnement du dispositif ;

Considérant le projet de convention de participation financière annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour, 2 abstentions :

- **APPROUVE** le principe de la participation financière des communes de Barbâtre, Noirmoutier-en-l'Île, La Guérinière et L'Epine au financement du système de vidéoprotection aux accès de l'île de Noirmoutier ;

- **APPROUVE** la désignation de la commune de Barbâtre en qualité de maître d'ouvrage de l'opération ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;

- **DIT** que les dépenses d'investissement et de fonctionnement restant à la charge des communes, après déduction des subventions obtenues, seront réparties entre les communes signataires selon les modalités prévues par la convention ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22 SEP. 2026

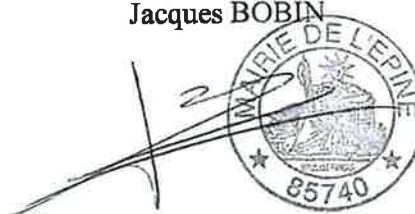
SLO

ID : 085-218500833-20260916-2026CM1609_2_2-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN





CONVENTION DE PARTICIPATION
Relative au financement d'un système de vidéoprotection
aux accès de l'île de Noirmoutier

Entre les soussignés :

La commune de Barbâtre, représentée par son Maire, Monsieur NICOLEAU Stéphane, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2026, Ci-après dénommée « la commune maître d'ouvrage »,

D'une part,

Et :

La Commune de **Noirmoutier-en-l'Île** représentée par Monsieur FAUCHER Noël, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

La Commune de **La Guérinière** représentée par Monsieur AUBERNON Patrice, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ;

La Commune de **L'Épine** représentée par Monsieur BOBIN Jacques, Maire, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du ;

D'autre part,

Préambule

Les communes de l'île de Noirmoutier partagent un intérêt commun à renforcer la sécurité des accès au territoire insulaire, notamment au niveau du pont de Noirmoutier et du passage du Gois.

Dans ce cadre, la commune de Barbâtre a engagé les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

Le dispositif a fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée par arrêté n°25/CAB-BSIPA/921 du 6 octobre 2025.

La commune de Barbâtre a obtenu une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La Communauté de communes de l'île de Noirmoutier ayant indiqué ne pas disposer de la compétence lui permettant de participer à cette opération, les quatre communes ont convenu d'organiser les modalités de leur participation financière par la présente convention.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière des communes signataires au financement des dépenses engagées par la commune de Barbâtre pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un système de vidéoprotection implanté aux accès de l'île de Noirmoutier.

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage :

La commune de Barbâtre assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

A ce titre, elle est seule compétente pour :

- assurer le pilotage du projet ;
- conclure et exécuter les marchés et contrats nécessaires ;
- solliciter et percevoir les subventions ;
- assurer la gestion administrative, technique, financière et comptable du dispositif ;
- réaliser toute démarche nécessaire auprès des autorités compétentes.

Les communes partenaires reconnaissent expressément ne pas intervenir dans la passation ou l'exécution des marchés conclus par la commune de Barbâtre.

Article 3 – Dépenses concernées :

Les dépenses prises en compte au titre de la présente convention comprennent :

- les dépenses d'investissement liées à la fourniture, à l'installation et à la mise en service des équipements ;
- les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance, à l'entretien, aux réparations, aux abonnements éventuels et au renouvellement des équipements.

Les dépenses prises en compte au titre de la présente convention correspondent aux dépenses effectivement supportées par la commune de Barbâtre, toutes taxes comprises, après déduction des subventions, participations et remboursements éventuellement perçus au titre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Article 4 – Répartition financière :

Après déduction des subventions et autres financements obtenus, le solde des dépenses restant à la charge des collectivités est réparti à parts égales entre les communes signataires, soit :

- commune de Barbâtre : 25 % ;
- commune de Noirmoutier-en-l'Île : 25 % ;
- commune de La Guérinière : 25 % ;
- commune de L'Epine : 25 %.

La participation financière de chaque commune est calculée sur la base des dépenses effectivement engagées par la commune de Barbâtre.

Article 5 – Modalités de remboursement :

La commune de Barbâtre transmet aux communes partenaires un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des justificatifs utiles.

Chaque commune partenaire s'engage à verser sa participation dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes émis par la commune de Barbâtre.

Article 6 – Information des communes partenaires :

La commune de Barbâtre informe régulièrement les communes partenaires de l'état d'avancement du projet, du montant des dépenses engagées et des subventions obtenues.

Article 7 - Modification de la convention :

Toute modification des dispositions de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes signataires.

Article 8 – Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour toute la durée d'exploitation du système de vidéoprotection. Elle pourra être résiliée par accord unanime des communes signataires.

Article 9 – Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Barbâtre, le
En quatre exemplaires originaux.

Stéphane NICOLEAU,
Maire de Barbâtre

Noël FAUCHER,
Maire de Noirmoutier-en-l'Île

Patrice AUBERNON,
Maire de la Guérinière

Jacques BOBIN,
Maire de l'Épine

ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
Plan de financement prévisionnel du système de vidéoprotection
aux accès de l'île de Noirmoutier

Les montants figurant dans la présente annexe sont établis à titre prévisionnel sur la base du devis actualisé transmis par la société CTV-VFLIT Sûreté et des financements obtenus à ce jour. La participation définitive de chaque commune sera calculée sur la base des dépenses effectivement engagées par la commune de Barbâtre, après déduction de l'ensemble des subventions, participations et remboursements perçus au titre de l'opération.

1. Coût prévisionnel de l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Serveur de supervision	12 856,61 €	2 571,32 €	15 427,93 €
Caméras – secteur Pont de Noirmoutier	8 206,66 €	1 641,33 €	9 847,99 €
Caméra – secteur Passage du Gois	4 332,90 €	866,58 €	5 199,48 €
Total investissement	25 396,17 €	5 079,23 €	30 475,40 €

2. Financements prévisionnels :

Financier	Montant
Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	8 655 €
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) – estimation	5 000 €
Total des financements prévisionnels	13 655 €

3. Estimation du reste à charge :

Libellé	Montant
Coût total prévisionnel de l'investissement TTC	30 475,40 €
Total des financements prévisionnels	13 655,00 €
Reste à charge prévisionnel	16 820,40 €

4. Répartition prévisionnelle entre les communes :

Conformément à l'article 4 de la convention, le reste à charge prévisionnel est réparti à parts égales entre les quatre communes signataires.

Commune	Pourcentage	Participation prévisionnelle
Barbâtre	25 %	4 205,10 €
Noirmoutier-en-l'Île	25 %	4 205,10 €
La Guérinière	25 %	4 205,10 €
L'Épine	25 %	4 205,10 €
Total	100 %	16 820,40 €

5. Estimation des dépenses annuelles de fonctionnement :

Nature des dépenses	Montant annuel estimatif TTC
Maintenance préventive et corrective du système de vidéoprotection (visite annuelle, contrôle des équipements, assistance technique)	Inclus dans le contrat
Supervision et télémaintenance du système	Inclus dans le contrat
Remplacement des pièces défectueuses couvertes par les garanties contractuelles	Inclus selon les garanties prévues
Contrat annuel de maintenance CTV – VFLIT Sûreté	3 657,60 €
Coût annuel prévisionnel de fonctionnement	3 657,60 € TTC

La participation annuelle prévisionnelle de chaque commune est estimée à 914,40 € TTC, sous réserve des dépenses réellement engagées.

Les montants indiqués dans la présente annexe sont fournis à titre indicatif. La participation définitive de chaque commune sera calculée sur la base des dépenses effectivement supportées par la commune de Barbâtre, après déduction de l'ensemble des subventions, participations et remboursements perçus au titre de l'opération, conformément aux dispositions de la convention de participation financière.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de L'Epine tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de L'Epine contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don, sur la base d'un euro par habitant de notre commune (1671 au 1^{er} janvier 2026), soit un montant de 1671€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser un montant de 1671€ à l'AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées, décide d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne YouTube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	14	1	4

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Domaine des Corsaires : avenant n°4 - prolongation de la durée de la convention avec l'EPF

Vu la délibération du 19/09/2016 validant la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée,

Vu la délibération du 28/09/2021 portant validation de l'avenant n°1 à la convention prévoyant de proroger la durée initiale de 2 ans,

Vu la délibération du 6/12/2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée avec l'EPF et la commune de L'Epine le 10/11/2016,

Vu la délibération du 18/09/2023 approuvant l'avenant n°3 à la convention prévoyant de proroger la durée initiale,

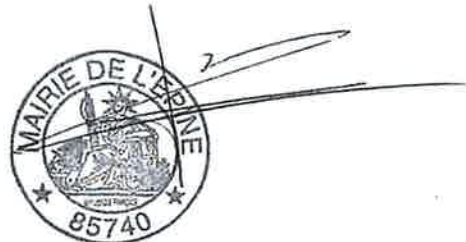
Vu la nécessité de proroger la durée de la convention afin de finaliser l'opération,

Après en avoir délibéré et voté par 14 pour, 1 contre et 4 abstentions, le Conseil Municipal, décide de valider de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre l'EPF et la commune de L'Epine relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements mixtes et notamment de modifier la durée de la convention en prorogeant jusqu'au 31/12/2027, soit deux années supplémentaires de la convention signée en 2016, document annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN





**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE ENTRE L'EPF ET LA
COMMUNE DE L'ÉPINE EN VUE DE REALISER UN PROGRAMME DE LOGEMENTS
MIXTES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE COLONIE DU MANS**

Entre

La commune de L'Épine, représentée par son Maire, Monsieur XXXXXXXX, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXX,

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé par arrêté ministériel du 06 avril 2022 et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration n° 2026/XX en date du 04 mars 2026,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 22.2 de la convention signée entre les parties le 10 décembre 2016, il s'avère aujourd'hui nécessaire :

- de proroger la durée de la convention afin de permettre une cession du terrain à OPUS Groupe, opérateur immobilier en charge de cette opération, en deux phases.
Il convient donc de proroger la durée de la convention pour deux années afin que l'EPF accompagne la commune au terme de ses missions.
- suite à la déconstruction des anciennes colonies du Mans, il est proposé d'ajuster la participation au titre du Fonds friches.

Article 1 – Modification d'un article

Article 4 – Durée de la convention, est remplacé par l'article suivant :

La durée de la convention est fixée à 11 ans à compter de la date de signature des présentes.

L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 22.2.

Article 2 – Ajout d'un nouvel article

L'article 19.4 – « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » est remplacé par l'article suivant :

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 412 500 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 330 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

22 SEP. 2026

SLO

ID : 085-218500833-20260916-2026CM1609_2_4-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 mars 2026



Délibération n° 2026/15

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de L'Eplne - Anciennes colonies du Mans

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un programme de logements mixte approuvée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2016,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2021,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2022,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de L'EPINE et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements mixtes – Anciennes colonies du Mans,
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 04 mars 2026



Prefet de la Vendée

5 mars 2026

Courrier arrivé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	18	18	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Remboursement des frais engagés à une Adjointe au Maire pour l'achat d'un abonnement mensuel pour les animations

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22 SEP. 2026 SLOW

ID : 085-218500833-20260916-2026CM1609_2_5-DE

Vu le besoin en logiciel du Service Communication,

Vu la présentation de l'état des frais engagés par Madame Marie-Ange CHAIGNEAU, Adjointe au Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 18 pour, décide de prendre en charge et de rembourser les frais engagés par l'Adjointe au Maire pour l'achat d'un abonnement mensuel KaraFun Pro dans le cadre d'un karaoké (organisé par le service Communication), à titre exceptionnel, d'un montant de 49 €, sur présentation de justificatifs, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Marché Public : Construction de 4 logements rue Henri Martin : Avenant n°1 - Lot n°11 : Peinture

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22 SEP. 2026 SLOW

ID : 085-218500833-20260916-2026CM1609_2_6-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2025 portant attribution des lots dans le cadre du marché « Construction de 4 logements rue Henri Martin »,

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°1 du lot n°11,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'Avenant n°1 – lot n°11 : Peinture – RICHARD ET GOURAUD pour un montant de 4 083.29 € HT ; décide de fixer le nouveau montant du marché public à 23 178.36 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Marché Public : Construction de 4 logements rue Henri Martin : Avenant n°1 - Lot n°8 : Revêtements de sols et murs scellés

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22 SEP. 2026 SLOW

ID : 085-218500833-20260916-2026CM1609_2_7-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2025 portant attribution des lots dans le cadre du marché « Construction de 4 logements rue Henri Martin,

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°1 du lot n°8,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'Avenant n°1 – lot n°8 : Revêtements de sols et murs scellés – SARL AUCHER pour un montant de 1 347.00 € HT, décide de fixer le nouveau montant du marché public à 24 347.00 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés avant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Marché Public : Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements – rue Charlemagne à L'Épine : Avenant n°2 - Lot n°1 : Démolitions et gros œuvre

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/10/2025 portant attribution des lots dans le cadre du marché « Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/06/2026 validant l'avenant n°1 du lot n°1,

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°2 du lot n°1,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'Avenant n°2 – lot n°1 : Démolitions et gros œuvre – LEROY MAURICE & FILS pour un montant de 992.58 € HT, décide de fixer le nouveau montant du marché public à 166 129.58 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Marché Public : Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements – rue Charlemagne à L'Épine : Avenant n°1 - Lot n°5 : Menuiseries extérieures & intérieures bois

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22 SEP. 2026 SLOW

ID : 085-218500833-20260916-2026CM1609_2_9-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2025 portant attribution du lot n°5 dans le cadre du marché « Rénovation énergétique de l'Ecole publique et des logements ».

Après avoir pris connaissance de l'Avenant n°1 du lot n°5,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'Avenant n°1 – lot n°5 : Menuiseries extérieures & intérieures bois – SARL GUILBAUD & FILS pour un montant de 1 373.81 € HT, décide de fixer le nouveau montant du marché public à 184 648.43 € HT, conformément aux documents présentés et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- * D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- * D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- * De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er}/10/2026, et pour la durée du mandat en cours,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,

Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,

Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er}/10/2026, pour la durée du mandat en cours ;
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIoux, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Désignation d'un élu référent dans le cadre du dispositif ESNOV – Parcours vers l'emploi

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ESNOV – Parcours vers l’emploi, M. le Maire propose à la commune de désigner un élu référent chargé de contribuer au suivi et à la coordination de la démarche au niveau communal.

Cet élu pourra notamment assurer le lien entre la commune, les partenaires du dispositif et les personnes concernées, participer aux échanges et réunions organisés dans le cadre du parcours vers l’emploi et contribuer à la mobilisation des acteurs locaux susceptibles de favoriser l’insertion professionnelle.

Sur proposition de M. le Maire et appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l’unanimité, décide de désigner Madame Fabienne BERNASSE, en qualité d’élue référente de la commune dans le cadre du dispositif ESNOV – Parcours vers l’emploi et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Désignation d'une élue référente Laïcité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un élu référent référent « Laïcité » pour la durée du mandat qui peut bénéficier d'un droit à formation.

Ses missions se font dans le respect des compétences du maire, de celles du conseil municipal et des règles applicables à la fonction publique territoriale. L'élue référente « Laïcité » sera notamment chargée :

- de contribuer à la sensibilisation des élus et, en lien avec les services compétents, des agents communaux aux principes de laïcité et de neutralité du service public ;
- de participer à la diffusion des ressources et informations relatives à la laïcité ;
- d'être un interlocuteur identifié sur les questions relatives à la compréhension et à la mise en œuvre du principe de laïcité au sein de la collectivité ;
- de contribuer, le cas échéant, à l'organisation d'actions de sensibilisation ou d'information à destination des élus, des agents et, lorsque cela relève des compétences de la commune, du public ;
- de participer aux formations, réunions ou actions proposées par les services de l'État ou les organismes compétents en matière de laïcité ;
- de rendre compte au maire et, le cas échéant, au conseil municipal des actions menées dans le cadre de cette mission.

L' élu (e) référent (e) exerce sa mission **en coordination avec le maire, les élus concernés et les services municipaux**, sans préjudice des compétences et responsabilités légalement attribuées au maire et aux autorités administratives compétentes.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 1er aux termes duquel la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu les orientations ou recommandations de l'État relatives à la désignation de référents Laïcité au sein des collectivités territoriales ;

Considérant que le principe de laïcité constitue un principe fondamental de la République, garantissant notamment la liberté de conscience, la liberté de croire ou de ne pas croire, ainsi que l'égalité de tous devant la loi ;

Considérant que la commune, dans le cadre de ses compétences et de ses services publics, veille au respect des principes de neutralité et de laïcité ;

Considérant qu'il apparaît opportun de renforcer l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des élus et des agents communaux sur les questions relatives à la laïcité ;

Considérant qu'à ce titre, la désignation d'un élu municipal référent « Laïcité » permet d'identifier un interlocuteur au sein du conseil municipal et de contribuer à la diffusion d'une culture commune de la laïcité.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le **22 SEP. 2026** *SLOW*

ID : 085-218500833-20260916-2026CM1609_213B-DE

Sur proposition du Maire et appel à candidatures,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de désigner Madame Sylvie THIBAUD, Adjointe au Maire, en qualité d'élue communale référente « Laïcité » jusqu'à la fin du mandat municipal, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoints, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Désignation d'un élu référent handicap et accessibilité pour la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en vendée

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22 SEP. 2026

SLO

ID : 085-218500833-20260916-2026CM1609_213C-DE

Après avoir pris connaissance d'un précédent courrier du centre de gestion en date du 9/06/2022 concernant la charte d'accessibilité et du courrier co-signé de M. le Préfet de Vendée et de la Présidente de l'AMPCV en date du 23/09/2021,

Après appel à candidature et sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jacques BOBIN et de mettre en place un référent handicap et accessibilité qui aura notamment pour mission de faire un état des lieux des actions déjà réalisées sur la collectivité et de suivre la mise en œuvre du calendrier d'accessibilité programmée (Ad'AP), conformément aux documents ci-joints et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE L'EPINE (85740)

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Gestion Communale/ Désignation de 2 élus référents au sein du dispositif de colocation solidaire intergénérationnelle en partenariat avec l'association Gabrielle et Léo

Après avoir pris connaissance d'un précédent courrier de la Communauté de Communes expliquant la politique communautaire de l'habitat et de leur engagement à renforcer le lien social et à promouvoir les initiatives solidaires, et dans le cadre du projet de cohabitation solidaire intergénérationnelle,

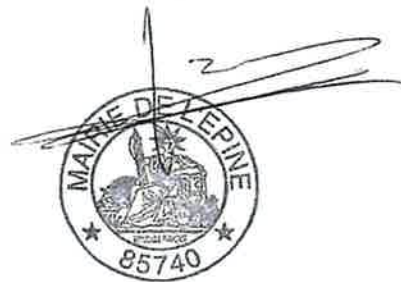
Sur proposition de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jacques BOBIN et Madame Fabienne BERNASSE, élus référents au sein du dispositif de colocation solidaire intergénérationnelle en partenariat avec l'association Gabrielle et Léo, conformément aux documents ci-joints et annexés à la présente délibération, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE L'ÉPINE (85740)**

SÉANCE DU 16 Septembre 2026

Date de convocation : 10 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mercredi 16 Septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil de L'Épine, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle municipale « La Salangane », sous la présidence de Monsieur Jacques BOBIN, Maire

La séance du conseil est enregistrée et diffusée en direct sur une chaîne You tube.

Étaient présents : M. Jacques BOBIN – Maire, Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, M. Hervé ZARKA, Mme Fabienne BERNASSE - Adjoint, M. Sébastien GANACHAUD, Mme Martine GRELIER, M. Mickaël THIBAUD, Mme Corinne PENISSON, M. Denis GENDRON, Mme Lucie VIDAL BONIN, Mme Lucilia BOUCHERY, Mme Yolaine FRIOUX, M. Hervé GALLAIS, M. Robert FOUASSON - Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie THIBAUD pouvoir à M. Jacques BOBIN,
M. Xavier MARTIN pouvoir à Mme Marie-Ange CHAIGNEAU,
M. Michel ALLEMAND pouvoir à M. Hervé ZARKA,
Mme Charlotte GENCE pouvoir à Mme Fabienne BERNASSE,
M. Arnaud CORBREJAUD pouvoir à M. Mickaël THIBAUD,

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
19	14	5	19	19	0	0

Madame Martine GRELIER a été élue secrétaire de séance

Objet : Personnel Communal/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe à partir du 1^{er} Octobre 2026

SLO

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent a réussi son examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et qu'il peut bénéficier d'un avancement de grade au vu des Lignes Directrices de Gestion de la commune opposables depuis le 28 avril 2021.

Vu l'article L. 522-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) définissant les modalités d'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale (FPT),

Vu la liste d'admission établie par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu les orientations et les critères généraux prévues dans les Lignes Directrices de Gestion de la commune en vigueur,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2026, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet,
- décide d'approuver le tableau d'effectif permanent modifié de la commune, qui sera annexé à la délibération,
- et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jacques BOBIN

